

> GARANTIES DU REGIME DE PREVOYANCE CONVENTIONNEL (« CONTRAT NATIONAL DE REFERENCE »)

| Garanties conventionnelles | Montant des prestations exprimées en % du salaire brut de référence ⁽¹⁾ Tranches A et B ⁽²⁾ | Taux de cotisations Tranches A et B ⁽²⁾ |
|--|---|---|
| Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive En cas de décès du salarié, quelle qu'en soit la cause ou sa situation familiale, versement d'un capital égal à : | 60 % | |
| En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, concubin, partenaire pacsé, versement d'un capital : | Doublement du capital décès toutes causes | 0,11 % |
| En cas d'invalidité absolue et définitive (invalidité 3 ^{ème} catégorie reconnue par la Sécurité sociale, avant la prise d'effet de sa retraite Sécurité sociale) | Versement anticipé du capital décès | |
| Incapacité temporaire (vie privée ou vie professionnelle) Versement d'indemnités journalières permettant d'assurer un complément de salaire au salarié non cadre (sous déduction des prestations de la Sécurité sociale). • En relais des obligations conventionnelles • A l'issue d'une franchise fixe et continue de 60 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté | 60 % | 0,13 % |
| Incapacité - incapacité permanente professionnelle Versement d'une rente (sous déduction des prestations de la Sécurité sociale) égale à : • Invalidité 1 ^{ère} catégorie | 36 % | |
| • Invalidité 2 ^{ème} catégorie ou 3 ^{ème} catégorie : accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente (n) égal ou supérieur à 66% | 60 % | 0,15 % |
| • Accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente (n) compris entre 33% et 65% | R X 3 n / 2 ⁽³⁾ | |
| Sous total des cotisations | | 0,39 % |
| Reprise des sinistres en cours (surcoût supporté par l'ensemble des entreprises adhérentes au régime conventionnel) | oui | 0,04 % |
| Taux de cotisation total | | 0,43 % |

(1) Salaire de référence : il est égal à la somme des rémunérations brutes soumises à cotisations de Sécurité sociale, hors avantages en nature, au cours des douze derniers mois civils précédant celui au cours duquel est intervenu l'évènement entraînant la mise en œuvre des garanties.

(2) Tranche A : tranche de la rémunération au plus égale au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale (37 032 € bruts en 2013). Tranche B : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond.

(3) R = Rente versée en cas d'invalidité de 2^{ème} catégorie et n = taux d'incapacité déterminé par la Sécurité sociale.

> DECLARATION DES RISQUES EN COURS (« RÉGIME CONVENTIONNEL ET GARANTIES OPTIONNELLES »)

Les Conditions générales précisent les conditions de déclaration par vos soins des éventuels risques en cours lors de votre adhésion et les conditions dans lesquelles Humanis Prévoyance, et l'OCIRP le cas échéant, les prend en charge.

L'entreprise déclare ne pas avoir, à la date de signature du présent document, de :

- salariés et/ou anciens salariés en incapacité de travail (incapacité temporaire ou invalidité),
- bénéficiaires percevant une rente d'éducation en cours de service, à la date de signature du présent document.

Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet des garanties, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement Humanis Prévoyance.

L'entreprise déclare avoir des :

- salariés et/ou anciens salariés en incapacité de travail (incapacité temporaire ou invalidité),
- bénéficiaires percevant une rente d'éducation en cours de service, à la date de signature du présent document, et complète la page 4 du présent document « reprise des risques en cours ».

> GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES

| Garanties s'ajoutant aux garanties conventionnelles | Montant des prestations | | Taux de cotisations | |
|---|--|---|--------------------------------|----------|
| | exprimées en % du salaire brut de référence ⁽¹⁾ | | Tranches A et B ⁽²⁾ | |
| | Option 1 | Option 2 | Option 1 | Option 2 |
| Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive En cas de décès du salarié, quelle qu'en soit la cause ou sa situation familiale, versement d'un capital égal à : | 40 % | 40 % | | |
| En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, concubin, partenaire pacsé, versement d'un capital : | Doublement du capital décès toutes causes | Doublement du capital décès toutes causes | 0,09 % | 0,09 % |
| Versement d'une rente annuelle d'éducation ⁽³⁾ en cas de décès, au profit de chaque enfant à charge : • jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire • du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire, sous conditions ⁽⁴⁾ • au-delà du 26 ^{ème} anniversaire et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leur 26 ^{ème} anniversaire | 5 % 5 % 5 % | 6,5 % 6,5 % 6,5 % | 0,07 % | 0,09 % |
| En cas d'invalidité absolue et définitive (invalidité 3e catégorie reconnue par la Sécurité sociale, avant la prise d'effet de sa retraite Sécurité sociale) | Versement anticipé du capital décès | Versement anticipé du capital décès | | |
| Incapacité temporaire (vie privée ou vie professionnelle) Versement d'indemnités journalières permettant d'assurer un complément de salaire au salarié non cadre (sous déduction des prestations de la Sécurité sociale). • En relais des obligations conventionnelles • A l'issue d'une franchise fixe et continue de 60 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté | 5 % | 20 % | 0,07 % | 0,26 % |
| Invalidité ou incapacité permanente professionnelle Versement d'une rente (sous déduction des prestations de la Sécurité sociale) égale à : • Invalidité 1 ^{ère} catégorie | 3 % | 12 % | | |
| • Invalidité 2 ^{ème} catégorie ou 3 ^{ème} catégorie : accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente (n) égal ou supérieur à 66% | 5 % | 20 % | 0,08 % | 0,30 % |
| • Accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente (n) compris entre 33% et 65% | R X 3 n / 2 ⁽⁵⁾ | R X 3 n / 2 ⁽⁵⁾ | | |
| Sous-total des cotisations | | | 0,31 % | 0,74 % |
| Reprise des sinistres en cours (surcoût supporté par l'ensemble des entreprises adhérentes au régime optionnel) | | | 0,01 % | 0,03 % |
| Taux de cotisation régime optionnel | | | 0,32 % | 0,77 % |

> GARANTIES SURCOMPLEMENTAIRES DECES OPTIONNELLES en complément de l'option 1 ou 2 déjà choisie

| Garanties s'ajoutant aux garanties conventionnelles et complémentaires | Montant des prestations | | | | Taux de cotisations | | | |
|---|--|-------|-------|-------|--------------------------------|--------|--------|--------|
| | exprimées en % du salaire brut de référence ⁽¹⁾ | | | | Tranches A et B ⁽²⁾ | | | |
| | Niveau | | | | Niveau | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive En cas de décès du salarié, quelle qu'en soit la cause ou sa situation familiale, versement d'un capital égal à : | 50 % | 100 % | 150 % | 200 % | | | | |
| En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, concubin, partenaire pacsé, versement d'un capital : | Doublement du capital décès toutes causes | | | | 0,10 % | 0,20 % | 0,30 % | 0,40 % |

(1) Salaire de référence : il est égal à la somme des rémunérations brutes soumises à cotisations de Sécurité sociale, hors avantages en nature, au cours des douze derniers mois civils précédant celui au cours duquel est intervenu l'événement entraînant la mise en œuvre des garanties. (2) Tranche A : tranche de la rémunération au plus égale au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale (37 032 € bruts en 2013). tranche B : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. (3) Garantie assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance). (4) Pendant la durée de l'apprentissage, des études secondaires ou supérieures, de l'inscription au pôle emploi comme demandeur d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré. (5) R = rente versée en cas d'invalidité de 2^{ème} catégorie et n = taux d'incapacité déterminé par la Sécurité sociale.

> REPRISE DES RISQUES EN COURS (REPRISE DE PASSIF)

• Liste des salariés et anciens salariés de l'entreprise en arrêt de travail à la date d'effet de l'adhésion

| Nom | Prénom | Date de naissance | Salaire annuel | Nombre enfants à charge | Date de l'arrêt de travail | Date de mise en invalidité | Date rupture contrat de travail | Indemnités journalières ou rentes mensuelles ⁽¹⁾ |
|-----|--------|-------------------|----------------|-------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|---|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

(1) Précisez, le cas échéant, la catégorie d'invalidité ou le taux d'incapacité permanente.

• Liste des bénéficiaires percevant une rente éducation à la date d'effet de l'adhésion

| Nom | Prénom | Date de naissance | Date de décès du salarié | Montant de la rente versée par l'organisme assureur |
|-----|--------|-------------------|--------------------------|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

• Coordonnées de l'organisme assureur versant ces prestations

> ENGAGEMENT

Le bulletin est à retourner signé à : Humanis

CDG 2011 • 348 rue Puech Villa - BP 7209 - Parc Euromédecine
34183 Montpellier Cedex 4.

L'entreprise reconnaît avoir préalablement pris connaissance des Conditions générales du régime conventionnel référencées CG COMGROS CONV 05.10V1, ainsi que le cas échéant celles du régime complémentaire référencées CG COMGROS OPT 05.10V1 et celles du régime surcomplémentaire décès référencées CGCOMGROSSURDC08.10V1, de la Convention Collective Nationale des « Commerces de Gros », avant la signature de ce bulletin. Un certificat confirmant l'adhésion et sa date d'effet sera délivré par Humanis Prévoyance.

A le

Signature du dirigeant (précédée de la mention "lu et approuvé")
Cachet de l'entreprise